



Fiches de poste pour un salarié

Par **Clotilde Durant**, le **26/05/2018 à 10:52**

Bonjour,

Je travaille dans un établissement qui dépend de la ccn66, et dans mon contrat d'embauche il est juste précisé ma fonction: éducatrice spécialisée, que c'est un CDI, mon coefficient, le lieu d'affectation.

L'employeur doit-il établir des fiches de poste pour l'ensemble des salariés (est-ce obligatoire ?

Merci

Par **P.M.**, le **26/05/2018 à 13:05**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, une fiche de poste n'est pas obligatoire...

Par **Clotilde Durant**, le **26/05/2018 à 13:13**

Merci, je vais donc la consulter...d'ailleurs avez vous une idée dans quelle partie je trouverai des informations en lien avec le sujet car elle est tellement complexe dans les parties, annexes, avenans et accords d'entreprise ???

Par **P.M.**, le **26/05/2018 à 15:46**

Les modalités d'embauche sont indiquées à l'[art. 13 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) et, sauf omission de ma part, je n'ai pas trouvé d'autre disposition précisant la rédaction d'une fiche de poste...

Par **Clotilde Durant**, le **26/05/2018 à 16:07**

Oui c'est ça, rien autre part, ! quel dommage,

merci pour cet accompagnement